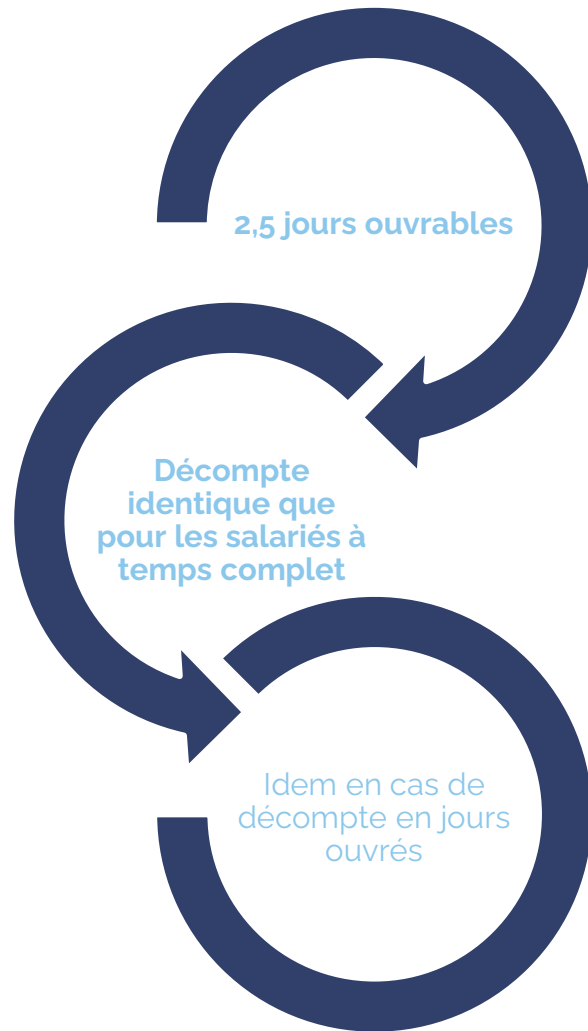


Les congés payés



ELLIPSE
AVOCATS



La durée des congés payés est déterminée, comme pour les salariés à temps plein à raison de **2,5 jours ouvrables par mois de travail, soit 30 jours ouvrables** pour une année de référence complète

Pour le calcul du nombre de jours pris : le point de départ des congés est bien le premier jour où le salarié aurait dû travailler s'il n'était pas parti en congé. Mais par la suite, il y a lieu de **décompter tous les jours ouvrables compris** entre cette date et le jour de la reprise du travail (et non uniquement les jours où le salarié aurait dû travailler).

En cas de décompte en jours ouvrés : le décompte des droits à absence en jours ouvrés au titre des congés payés annuels ne peut se faire, au profit des salariés à temps partiel que sur les jours habituellement ouvrés dans l'établissement et non sur les seuls jours ouvrés qui auraient été travaillés par le salarié.

Les congés payés

→ Salariée qui travaille 2 jours par semaine : lundi et mardi.
→ Part en congé une semaine calendaire.

Se verra décompter 6 jours : du lundi au samedi.



→ Salarié qui travaille 3 jours par semaine : lundi au mercredi.

S'il part en congé le mercredi soir, ses jours de congé ne sont décomptés qu'à partir du lundi suivant.
MAIS s'il part le mardi soir, le décompte commence dès le mercredi.



→ Salariée qui travaille 5 jours par semaine mais uniquement le matin.
→ Part en congé 2 semaines.

Se verra décompter 12 jours : du lundi au samedi de la 2^{ème} semaine.

